

DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÈTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 80/2020

**Constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode et d'une servitude de passage sur la parcelle AI 6 au profit de la parcelle AI 187**

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

En vue de permettre l'implantation et la pose des divers poteaux et ancrage de fixation des écrans pare-pierre, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode.

Cette servitude est constituée en bordure de la parcelle AI 6 confortant la parcelle AI 187 et figure sur le plan de récolement partiel des ouvrages réalisés.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties, il est convenu que l'entretien de ces ouvrages se fera aux frais exclusifs et diligence de la commune du Rayol-Canadel sur Mer.

En vue de permettre l'entretien des barrières de protection, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur d'un mètre cinquante (1,50m).

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement accessible à pieds d'homme.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 80/2020)

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage.

CONSIDERANT le fonds dominant, parcelle cadastrée section AI 187, propriété de la commune du Rayol Canadel,

CONSIDERANT le fond servant, parcelle privée, cadastrée AI 6, propriété de Monsieur Guy SAUVEL et de Madame Danielle ARCHIMBAUD épouse de Monsieur Guy SAUVEL.

Il est proposé de concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 6 au profit de la parcelle AI 187.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité,**

### DECIDE

#### ARTICLE UN :

De concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 6 au profit de la parcelle AI 187, conformément au plan joint en annexe.

#### ARTICLE DEUX

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

#### ARTICLE TROIS

De préciser que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 81/2020

**Constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode et d'une servitude de passage sur la parcelle AI 5 au profit de la parcelle AI 187**

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

En vue de permettre l'implantation et la pose des divers poteaux et ancrage de fixation des écrans pare-pierre, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode.

Cette servitude est constituée en bordure de la parcelle AI 5 confortant la parcelle AI 187 et figure sur le plan de récolement partiel des ouvrages réalisés.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties, il est convenu que l'entretien de ces ouvrages se fera aux frais exclusifs et diligence de la commune du Rayol-Canadel sur Mer.

En vue de permettre l'entretien des barrières de protection, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure.

Ce droit de passage s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur d'un mètre cinquante (1,50m).

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement accessible à pieds d'homme.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 81/2020)

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu le plan de récolement des ouvrages réalisés joint en annexe.

CONSIDERANT le fonds dominant, parcelle cadastrée section AI 187, propriété de la commune du Rayol Canadel,

CONSIDERANT le fond servant, parcelle privée, cadastrée AI 5, propriété de Monsieur Samuel LEVY et Madame Catherine TISSERAND-DELANGE épouse de Monsieur Samuel LEVY.

Il est proposé de concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 5 au profit de la parcelle AI 187.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité,**

## DECIDE

### ARTICLE UN :

De concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 5 au profit de la parcelle AI 187, conformément au plan joint en annexe.

### ARTICLE DEUX

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

### ARTICLE TROIS

De préciser que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 82/2020

**Constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode et d'une servitude de passage sur la parcelle AI 3 au profit de la parcelle AI 187**

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

En vue de permettre l'implantation et la pose des divers poteaux et ancrage de fixation des écrans pare-pierre, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode.

Cette servitude est constituée en bordure de la parcelle AI 3 confortant la parcelle AI 187 et figure sur le plan de récolement partiel des ouvrages réalisés.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties, il est convenu que l'entretien de ces ouvrages se fera aux frais exclusifs et diligence de la commune du Rayol-Canadel sur Mer.

En vue de permettre l'entretien des barrières de protection, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement accessible à pieds d'homme.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu le plan de servitude joint en annexe, matérialisant la servitude de passage.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 82/2020)

CONSIDERANT le fonds dominant, parcelle cadastrée section AI 187, propriété de la commune du Rayol Canadel,

CONSIDERANT le fonds servant, parcelle privée, cadastrée AI 3, propriété de Monsieur Etienne BOITREAUD

Il est proposé de concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 3 au profit de la parcelle AI 187.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité,**

### DECIDE

#### ARTICLE UN :

De concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 3 au profit de la parcelle AI 187, conformément au plan joint en annexe.

#### ARTICLE DEUX

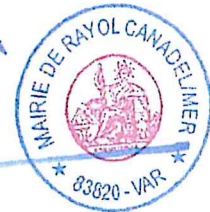
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

#### ARTICLE TROIS

De préciser que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 83/2020

**Constitution d'une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode et d'une servitude de passage sur la parcelle AI 4 au profit de la parcelle AI 187**

Rapporteur : Philippe SAINT ANDRE

En vue de permettre l'implantation et la pose des divers poteaux et ancrage de fixation des écrans pare-pierre, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, une servitude d'ancrage et de pose de poteaux bipode.

Cette servitude est constituée en bordure de la parcelle AI 4 confortant la parcelle AI 187 et figure sur le plan de récolement partiel des ouvrages réalisés.

Par ailleurs, de convention expresse entre les parties, il est convenu que l'entretien de ces ouvrages se fera aux frais exclusifs et diligence de la commune du Rayol-Canadel sur Mer.

En vue de permettre l'entretien des barrières de protection, il est constitué à titre de servitude réelle et perpétuelle par le propriétaire du fonds servant au profit du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, un droit de passage en tout temps et heure.

Le propriétaire du fonds dominant entretiendra à ses frais exclusifs le passage de manière qu'il soit normalement accessible à pieds d'homme.

L'utilisation de ce passage ne devra cependant pas apporter de nuisances au propriétaire du fonds servant par dégradation de son propre fonds ou par une circulation inadaptée à l'assiette dudit passage.

Vu les articles 686 à 710 du Code Civil, qui réglementent les servitudes ou services fonciers,

Vu le plan de récolement des ouvrages réalisés joint en annexe.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 83/2020)

CONSIDERANT le fonds dominant, parcelle cadastrée section AI 187, propriété de la commune du Rayol Canadel,

CONSIDERANT le fonds servant, parcelle privée, cadastrée AI 4, propriété de Monsieur Vincent LEROY

Il est proposé de concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 4 au profit de la parcelle AI 187.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité,**

### DECIDE

#### ARTICLE UN :

De concéder, sans indemnité, une servitude d'ancrage et dépose de poteaux bipode et une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AI 4 au profit de la parcelle AI 187, conformément au plan joint en annexe.

#### ARTICLE DEUX

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette servitude.

#### ARTICLE TROIS

De préciser que l'ensemble des frais sont à la charge du bénéficiaire.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**





DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 84/2020

**Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la réalisation de travaux réalisés sous sa Maîtrise d'Ouvrage : Avenue Koecklin**

RAPPORTEUR : Olivier GHIBAUDO

**PROJET :** Travaux effacement réseau programme 2020 - Avenue Koecklin

**Dossier n°2719 – PROGRAMME TVX EP 2020**

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 39 375, 00 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 84/2020)

**DECIDE**

**ARTICLE 01 :**

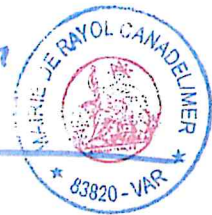
DE prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le Symielecvar d'un montant de 39 375, 00 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du Symielecvar réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le Symielecvar en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 85/2020

**Adoption d'un fonds de concours au profit du Symielecvar pour la réalisation de travaux d'éclairage public : Voie Verte Rue Cumenge**

Rapporteur : Olivier GHIBAUDO

**PROJET :** Travaux effacement réseau programme 2020 voie Verte – Rue Cumenge

**Dossier n° 2820 – PROGRAMME : TVX - 2020**

Conformément à l'article L 5212 – 26 du CGCT modifié par l'article 259 de la loi N° 2018 – 1317 du 28/12/2018, les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du Symielecvar, peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours sous réserve de délibérations concordantes des deux collectivités.

Le Plan de financement des travaux est précisé dans le Bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75 % de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut-être inscrit en section d'investissement au compte N° 2041, « subvention d'équipement aux organismes publics ».

Montant du fonds de concours : 10 500, 00 euros.

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le Bon de Commande signé des deux parties.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal après en avoir délibéré

**Vote à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 85/2020)

## DECIDE

### ARTICLE 01 :

DE prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le Symielecvar d'un montant de 10 500, 00 euros afin de financer 75 % de la participation à l'opération du Symielecvar réalisés à la demande de la commune.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisé par le Symielecvar en fin de chantier, qui servira de base de calcul de la participation définitive de la commune.

Le solde de l'opération (25% des travaux HT et la TVA) est financé sur le budget de la commune.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



## DEPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE

## MAIRIE

## DE

## RAYOL - CANADEL

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 15 |
| Pouvoir (s)           | : 03 |
| Absent (s)            | : 00 |

## DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

## N° 86/2020

**Demande de garantie d'emprunt - Opération OREE DE PRAMOUSQUIER Parc social public, Construction de 10 logements**

M. Le Maire rappelle qu'une commune peut accorder des garanties d'emprunts sous réserve du respect de certains ratios prudentiels posés par la loi Galland du 5 janvier 1988 et codifiés à l'article L. 2252 -1 et suivants du CGCT : plafonnement des garanties par rapport aux recettes réelles de la section de fonctionnement, règle de la division du risque et règle du partage du risque.

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel une commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter les opérations d'emprunt. Il s'agit en effet d'un contrat de cautionnement qui met en relation la personne publique (dénommée le garant), un établissement financier (dénommé le prêteur) et un emprunteur (dénommé le débiteur).

De ce fait, le garant s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assurer pour lui l'exécution de son obligation, à savoir le remboursement en capital et intérêts des emprunts garantis ainsi que, le cas échéant, toutes pénalités contractuellement dues.

En ce qui concerne le ratio budgétaire, la commune doit s'assurer que le montant total des annuités déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, ajouté au montant des annuités de la dette communale n'excède pas 50% des recettes réelles de la section de fonctionnement.

M. Le Maire expose que la Société VAR HABITAT a procédé à l'acquisition par le procédé de Vente en l'État Futur d'Achèvement de 10 logements locatifs sociaux situé, Rue de Pramousquier 83820 RAYOL-CANADEL-SUR-MER.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2020)*

Pour financer la construction des 10 logements sociaux, VAR HABITAT a souscrit, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), un prêt d'un montant de sept-cent-quarante-deux mille deux-cent-quarante-quatre euros (742.244,00 euros) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 111849 constitué de 5 lignes de prêt :

- un PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), d'un montant de cent-quatorze mille cinq-cent-quatre-vingt-trois euros (114.583,00 euros),
- un PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-cinq mille trois-cent-cinquante-sept euros (85.357,00 euros),
- un PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) d'un mont de deux-cent-dix-neuf mille trois-cent-deux euros (219.002,00 euros),
- un P.L.U.S. foncier, d'un montant cent-soixante-treize- mille trois-cent-deux euros (173.302,00 euros),
- un prêt Booster (soutien à la production) d'un montant de cent-cinquante mille euros (150.000,00 euros).

Les caractéristiques du prêt sont celles contenues dans le contrat annexé à la délibération.

La garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt.

En contrepartie de cette garantie, 3 logements seraient réservés au contingent de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer.

Après avoir entendu l'exposé, Monsieur Le Maire, demande au Conseil municipal d'accorder la garantie de la commune, à hauteur de 50% et de l'autoriser à signer la convention financière à intervenir avec VAR HABITAT en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

VU le rapport ci-dessus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2252-1 à L.2252-5 et D. 1511-30 à 1511-35,

VU Le Code Civil et notamment ses articles 2288 et suivants,

VU Le contrat de prêt n° 111849, signé entre VAR HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

**CONSIDERANT** que VAR HABITAT sollicite de la commune du RAYOL CANADEL SUR MER la garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un contrat de prêt d'un montant de 742 244 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de 10 logements locatifs sociaux situés rue de Pramousquier au Rayol Canadel sur mer,

**CONSIDERANT** qu'en contrepartie de cette garantie d'emprunt, 3 des logements financés seraient réservés au contingent de la commune du Rayol Canadel sur mer,

**APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,**

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 86/2020)

## DECIDE

### ARTICLE 1

D'accorder la garantie de la commune, à VAR HABITAT, pour le remboursement selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 11849, constitué de 5 lignes du prêt, d'un montant total de 742 244,00 € à hauteur de 50 % soit 371 122 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### ARTICLE 2

De constater que cet emprunt est destiné à financer la construction de 10 logements locatifs sociaux situés rue de Pramousquier, et que ses caractéristiques financières sont celles contenues dans le contrat de prêt joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération,

### ARTICLE 3

De constater que la garantie de la commune est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

### ARTICLE 4

D'accepter que la commune, sur simple notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la VAR HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### ARTICLE 5

De s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

### ARTICLE 6

De constater qu'en contrepartie de cette garantie, 3 des 10 logements, sont réservés au contingent de la Commune du Rayol Canadel sur mer.

### ARTICLE 7

D'autoriser M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec VAR HABITAT, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 87/2020

**Renouvellement du Conseil d'Administration de la SPL Port Héracléa – Désignation du représentant de la Commune du Rayol-Canadel.**

Rapporteur : Jean PLENAT

Par délibération du conseil municipal, la commune du Rayol-Canadel s'est portée actionnaire de la SPL Port Héracléa en date du 24 novembre 2017.

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la Société obéit aux règles fixées par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1524 – 5 et R. 1524 – 2 à R. 1524 – 6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à un pour notre commune. Les actionnaires répartissent ces sièges en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

Le mandat des représentants des collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés.

En raison du renouvellement intégral du conseil municipal à la suite des élections générales du mois de mars 2020, il convient de désigner son représentant.

Il est proposé de désigner Monsieur Jean PLENAT, comme représentant de la commune auprès de la SPL PORT HERACLEA

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vote à l'unanimité,



Envoyé en préfecture le 09/09/2020

Reçu en préfecture le 09/09/2020

Affiché le 09/09/2020

ID : 083-218301521-20200904-2020\_87\_04SEPT-DE



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 87/2020)

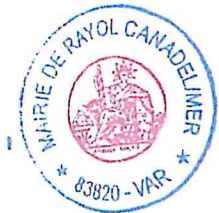
## DECIDE

### ARTICLE 01

DE DESIGNER Monsieur Jean PLENAT comme représentant de la commune auprès de la SPL PORT HERACLEA , et le dote de tous pouvoirs à cet effet.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

|                       |      |
|-----------------------|------|
| Nombre de Conseillers | : 15 |
| En exercice           | : 15 |
| Présents              | : 12 |
| Votants               | : 15 |
| Pouvoir (s)           | : 03 |
| Absent (s)            | : 00 |

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjointes  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 88/2020

**Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :**

Rapporteur : Jean PLENAT

En application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (EPCI faisant application du régime de la fiscalité professionnelle unique) et du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, qu'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté de communes et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges.

A partir de 2020, en application de la loi Engagement et Proximité, la CLECT peut également se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du Conseil communautaire ou bien à la demande d'un tiers des conseils municipaux des communes membres.

Cette commission doit être créée par délibération du Conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

Cette commission est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, le droit commun exigeant que chaque commune dispose d'au moins un représentant.

*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2020)*

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite instance, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune et désignés par son conseil municipal.

C'est pourquoi, il est proposé de procéder à la désignation au sein du Conseil municipal de deux représentants pour siéger au sein de cette commission :

Monsieur Jean PLENAT représentant titulaire  
Monsieur Philippe SAINT ANDRE représentant suppléant

En application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, il peut être procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Il est proposé au Conseil municipal de ne pas procéder au scrutin secret.

**Le Conseil municipal, décide à l'unanimité de voter à main levée.**

**Vote du représentant titulaire :**

**Monsieur Jean PLENAT obtient : 15 voix**

**Vote du représentant suppléant :**

**Monsieur Philippe SAINT ANDRE obtient : 15 voix**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L. 2121-33,

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI) rendant obligatoire la création d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges entre l'EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique et les communes membres,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez du 29 juillet 2020 approuvant la création et la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Vu les candidatures proposées,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,  
Vote à l'unanimité,**

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

**D'ADOPTER** le rapport ci-dessus énoncé.

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 88/2020)

**Article 2 :**

**DE DESIGNER** en tant que représentants de la commune du Rayol-Canadel au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez :

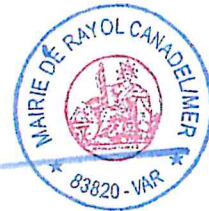
- M. PLENAT Jean, représentant titulaire ;
- M. SAINT ANDRE Philippe, représentant suppléant.

**Article 3 :**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à la présente décision.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 89/2020

**Renouvellement d'un correspondant défense**

Rapporteur : Jean PLENAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du ministère de la Défense en date du 12 Août 2020 qui demande la nomination d'un correspondant défense au sein de chaque commune qui soit l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région et dont le rôle est essentiel dans la sensibilisation de nos concitoyens aux questions de défense.

Il est proposé Jean Pierre MAGALHAES né le 30/03/1969 domicilié : 22, corniche des Pins – 83820 RAYOL CANADEL pour le poste de correspondant défense qui accepte cette fonction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Vote à l'unanimité,**

Monsieur Jean Pierre MAGALHAES est nommé correspondant défense au sein de la commune du Rayol-Canadel.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 15  
 Pouvoir (s) : 03  
 Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
 le 04 Septembre à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
 Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
 Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
 Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
 Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 90/2020

**Décision modificative n°1 – Budget Principal 2020**

A la suite du vote du budget primitif le 13 décembre 2019, du budget supplémentaire le 05 juin 2020, il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires prévues initialement.

Notamment, il convient de modifier, à la suite des opérations budgétaires de l'exercice, les imputations suivantes :

**Section de fonctionnement**

Dépenses

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>011 Charges à caractère général</b>              | <b>175 000,00</b>  |
| 6068 - Autres matières et fournitures               | 5 000,00           |
| 61521 - Terrains                                    | 40 000,00          |
| 615221 - Entretien et réparations bâtiments publics | 15 000,00          |
| 615228 - Entretien et réparations autres bâtiments  | 10 000,00          |
| 615231 - Entretien et réparations voiries           | 70 000,00          |
| 615232 - Entretien et réparations réseaux           | 10 000,00          |
| 61524 - Bois et forêts                              | 10 000,00          |
| 6288 - Autres services extérieurs                   | 15 000,00          |
| <b>022 Dépenses imprévues</b>                       | <b>-86 003,82</b>  |
| 022 /Dépenses imprévues                             | -86 003,82         |
| <b>023 Virement à la section d'investissement</b>   | <b>-243 996,18</b> |
| 023 /Virement à la sect. d'investissement           | -243 996,18        |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 90/2020)

Recettes

|   |                   |
|---|-------------------|
| <b>73 Impôts et taxes</b>                       | <b>-75 000,00</b> |
| 7336 - Droits de place                          | -35 000,00        |
| 7362 - Taxes de séjour                          | -40 000,00        |
| <b>74 Dotations, subventions, participation</b> | <b>-45 000,00</b> |
| 7411 - Dotation forfaitaire                     | -5 000,00         |
| 748388 - Autres                                 | -40 000,00        |
| <b>75 Autres produits de gestion courantes</b>  | <b>-35 000,00</b> |
| 752 - Revenus des immeubles                     | -35 000,00        |

Section d'investissement

Dépenses

|                                      |                    |
|--------------------------------------|--------------------|
| <b>23 Immobilisations en cours</b>   | <b>-101 996,18</b> |
| 2314 -Constructions sur sol d'autrui | -101 996,18        |

Recettes

|   |                    |
|---|--------------------|
| <b>021 Virement de la sect. de fonctionnement</b> | <b>-243 996,18</b> |
| 021 - Virement de la sect. de fonctionnement      | -243 996,18        |
| <b>13 Subventions d'investissement</b>            | <b>142 000,00</b>  |
| 1321 - Etat et établissements nationaux           | 62 000,00          |
| 1323 - Départements                               | -35 000,00         |
| 1322 - Régions                                    | 115 000,00         |

Vu le rapport ci-dessus,  
 Vu le budget primitif 2020 et le budget supplémentaire 2020 approuvés par délibération en date du 13 décembre 2019 et du 05 juin 2020,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La décision modificative N°1 du budget 2020 est approuvée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
 Le Maire,  
**J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 91/2020

**Plafonds de prise en charge du compte personnel de formation (C.P.F.)**

*Rapporteur : Pascale VOITURON*

En application de l'article 44 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 a introduit de nouvelles dispositions dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

L'article 22 ter de la loi précitée crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- le compte personnel de formation (CPF),
- le compte d'engagement citoyen (CEC).

Le CPA a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics c'est à dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non complet.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre se substitue au droit individuel à la formation (DIF).





*(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2020)*

Il permet aux agents publics d'acquérir des droits à la formation, au regard du travail accompli, dans la limite de 150 heures, portés à 400 heures pour les agents de catégorie C dépourvus de qualifications.

Un crédit d'heures supplémentaires est en outre attribué, dans la limite de 150 heures, à l'agent dont le projet d'évolution professionnelle vise à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice de ses fonctions.

Les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet d'évolution professionnelle.

Certaines formations sont considérées par les textes réglementaires comme prioritaires dans l'utilisation du CPF :

- la prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- la validation des acquis de l'expérience ;
- la préparation aux concours et examens.

Le compte personnel de formation peut également être mobilisé en articulation avec le congé de formation professionnelle et en complément des congés pour validation des acquis de l'expérience et pour bilan de compétences.

Le décret du 6 mai 2017 précise les conditions et modalités d'utilisation du CPF et prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques et des frais occasionnés par le déplacement des agents à cette occasion peut faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 91/2020)

Vu le décret n°2014-1717 du 30 décembre 2014 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Système d'information du compte personnel de formation » relatif à la gestion des droits inscrits ou mentionnés au compte personnel de formation,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Vote à l'unanimité,**

### **DECIDE**

#### **ARTICLE UN**

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité est plafonnée de la façon suivante :

- Dans le cadre d'une formation hors de temps de travail : plafond horaire : 20 euros par heure de formation ou de suivi pédagogique dans la limite de 500 euros par an et par agent,
- Dans le cadre d'une formation pendant le temps de travail : plafond horaire : 10 euros par heure de formation ou de suivi pédagogique dans la limite de 250 euros par an et par agent,

#### **ARTICLE DEUX**

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge.

#### **ARTICLE TROIS**

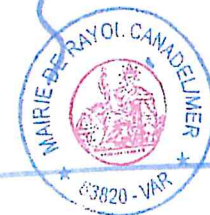
Les actions de formations suivantes seront prioritairement accordées au titre du CPF :

- les actions de formation visant à prévenir une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- la validation des acquis de l'expérience,
- la préparation aux concours et examens.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



**DEPARTEMENT DU VAR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**MAIRIE  
 DE  
 RAYOL - CANADEL**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15  
 En exercice : 15  
 Présents : 12  
 Votants : 15  
 Pouvoir (s) : 03  
 Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt  
 le 04 Septembre à 18h 30,  
 Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
 à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
 du Rayol-Canadel,  
 Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
 M. GHIBAUO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
 Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoint  
 M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
 Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
 Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
 M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUO Olivier  
 M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
 Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 92/2020

**Modification et mise à jour du tableau des effectifs**

Le tableau du personnel de la ville du Rayol Canadel sur Mer doit faire l'objet des modifications et mises à jour ci-après pour l'exercice 2020 :

- création d'un poste de responsable du centre technique,
- création d'un poste de policier municipal

Après avoir tenu compte des mouvements de personnels intervenus depuis la dernière modification, le tableau des effectifs des emplois permanents de la Ville du Rayol Canadel sur Mer est modifié comme suit :

| Service                 | Libellé Emploi                 | Grade minimum         | Grade maximum                                  | Postes pourvus | Postes vacants | Durée du temps de travail |
|-------------------------|--------------------------------|-----------------------|--|----------------|----------------|---------------------------|
| Direction               | Directeur général des services | Attaché               | Attaché  | 1              | 0              | TC                        |
| Administration générale | Chargé de communication        | Rédacteur             | Attaché  | 0              | 1              | TC                        |
|                         | Comptabilité et paie           | Rédacteur             | Rédacteur principal 1ère Classe                | 1              | 0              | TC                        |
|                         | Etat civil                     | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1              | 0              | TC                        |
|                         | Urbanisme                      | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe | 1              | 0              | TC                        |

|                     |                                   |                       |  |   |   |    |
|---------------------|-----------------------------------|-----------------------|--|---|---|----|
|                     | Cabinet du Maire                  | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe           | 1   | 0 | TC |
|                     | Accueil                           | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe           | 1   | 0 | TC |
|                     | CCAS                              | Adjoint administratif | Adjoint administratif principal de 1ère classe           | 0   | 1 | TC |
| Services techniques | Direction des services techniques | Technicien            | Technicien Principal de 1ère classe                      | 1   | 0 | TC |
|                     | Responsable du centre technique   | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise principal                              | 0   | 1 | TC |
|                     | Chef de division voirie           | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Agent de voirie                   | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Agent de voirie                   | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Agent de voirie                   | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Agent de voirie                   | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 0   | 1 | TC |
|                     | Chef division Espaces Verts       | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 0   | 1 | TC |
|                     | Agent espaces verts               | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Agent espaces verts               | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Chef de division bâtiments        | Agent de maîtrise     | Agent de maîtrise principal                              | 1   | 0 | TC |
|                     | Agent bâtiments                   | Adjoint technique     | Adjoint technique principal de 1ère classe               | 1   | 0 | TC |
|                     | Police municipale                 | Chef de service de PM | Chef de service de Police Municipale                     | Chef de service de police municipale principal de 1ère classe | 1 | 0  |
| Chef de poste       |                                   | Brigadier             | Brigadier-chef principal                                 | 1   | 0 | TC |
| Policier Municipal  |                                   | Gardien brigadier     | Brigadier-chef principal                                 | 0   | 1 | TC |
| Brigadier           |                                   | Brigadier             | Brigadier-chef principal                                 | 1   | 0 | TC |
| ASVP                |                                   | Adjoint technique     | Adjoint d'animation territorial principal de 1ère classe | 1   | 0 | TC |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 92/2020)

|                                       |            |                      |  |           |          |    |
|---------------------------------------|------------|----------------------|--|-----------|----------|----|
| Services<br>scolaires et<br>entretien | Cantine    | Adjoint<br>technique | Adjoint technique<br>principal de 1ère<br>classe | 1         | 0        | TC |
|                                       | Maternelle | Adjoint<br>technique | Adjoint technique<br>principal de 1ère<br>classe | 1         | 0        | TC |
|                                       | Entretien  | Adjoint<br>technique | Adjoint technique<br>principal de 1ère<br>classe | 1         | 0        | TC |
| <b>Total</b>                          |            |                      |  | <b>22</b> | <b>0</b> |    |

OUI le rapport ci-dessus,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,  
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Vote à l'unanimité,**

**ARTICLE UN**

La modification et la mise à jour du tableau des effectifs sont approuvées par le conseil municipal.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS :** M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS :**  
M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETAIRE DE SÉANCE :** Mme LANG Virginie

N° 93/2020

**Demande de subvention – Etudes contre l'érosion de la plage du Canadel**

*Rapporteur : Olivier GHIBAUDO*

Depuis plusieurs années, il a été constaté une érosion des plages de la commune.

Des travaux sont en cours de finalisation concernant la plage du Rayol.

Par ailleurs, l'Observatoire Marin avait réalisé en 2010 une étude sur l'évolution du trait de côte sur le littoral des Maures. Les résultats de cette étude avaient conclu à une réduction de la plage du Canadel qui se poursuivrait si aucune action n'était entreprise.

Afin de lutter contre l'érosion continue de la plage du Canadel, la commune souhaite lancer des études préliminaires pour l'aménagement de dispositifs destinés à lutter contre l'érosion de son littoral plage du Canadel.

Pour ce faire, un cabinet d'études va être choisi pour déterminer les dispositifs les plus efficaces pour lutter contre l'érosion de la plage du Canadel.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

| <i>Frais d'études</i> |     | € H.T.        |
|-----------------------|-----|---------------|
| Région                | 40% | 35 796        |
| Département           | 40% | 35 796        |
| Commune               | 20% | 17 898        |
| <b>Total</b>          |     | <b>89 490</b> |

(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 93/2020)

Il est proposé d'approuver ce plan de financement et de solliciter les subventions correspondantes auprès du conseil régional et du conseil départemental.

Vu le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE UN**

Est adopté le plan de financement de l'opération « Etudes contre l'érosion de la plage du Canadel » pour un montant de 89 490 euros hors taxes.

**ARTICLE DEUX**

Au titre du plan de financement, les subventions suivantes sont sollicitées :

- Conseil régional : 35 796 €
- Conseil Départemental : 35 796 €

**ARTICLE TROIS**

La délibération n°57/2020 est abrogée.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
J. PLENAT**



DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE

MAIRIE  
DE  
RAYOL - CANADEL

Nombre de Conseillers : 15  
En exercice : 15  
Présents : 12  
Votants : 15  
Pouvoir (s) : 03  
Absent (s) : 00

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt  
le 04 Septembre à 18h 30,  
Le Conseil Municipal de la Commune du RAYOL-CANADEL  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur J. PLENAT Maire  
du Rayol-Canadel,  
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 28 Août 2020.

**PRESENTS** : M. Jean PLENAT Maire,  
M. GHIBAUDO Olivier, M. SAINT ANDRE Philippe,  
Mme DE PONFILLY Bettina, Mme VOITURON Pascale Adjoints  
M. JULIEN Jean Paul, M. MAGALHAES Jean Pierre, M. PÊTRE Francis,  
Mme LANG Virginie, Mme BOTTON-MAGALHAES Isabelle,  
Mme BARBIER Katia, Mme BOEHM Agnès Conseillers municipaux.

**POUVOIRS** :

M. DEL MONTE André a donné pouvoir à M. GHIBAUDO Olivier  
M. PRICA-GRAFEL Florin a donné pouvoir à M. PLENAT Jean  
Mme MULLER Muriel a donné pouvoir à Mme BARBIER Katia

**SECRETARE DE SÉANCE** : Mme LANG Virginie

N° 94/2020

**Soutien à l'activité locale : Exonération de redevance d'occupation du domaine public, de redevance, abattements sur le montant des sous-traités de plages et exonération de loyers.**

Suite à la pandémie de Covid19 et au confinement instauré du 16 mars au 11 mai 2020 par l'état d'urgence sanitaire, les commerçants, les professions médicales et les plagistes ont vu leurs activités fortement impactées.

Aussi, la commune souhaite mettre en œuvre une politique de soutien aux activités locales pour les commerces locaux dont l'activité a été impactée par la pandémie de Covid-19.

La présente proposition constitue la première étape de la politique de soutien à l'activité locale que la commune entend déployer en faveur de ceux qui directement ou indirectement ont été impactés par la crise du Covid-19.

En pratique, la municipalité souhaite mettre en place des exonérations de loyers et des abattements sur le montant des sous traités de plages.

Aussi, un abattement de 40 %, compte tenu de l'interdiction d'ouverture des établissements de plage jusqu'au 02 juin 2020, est proposé sur les redevances des sous traitées de plage, lequel est complété de 20 % supplémentaire pour les lots du Rayol impactés jusqu'au début du mois de juillet par le retard des travaux, consécutif au confinement, de mise en place du dispositif de lutte contre l'érosion.

Enfin, il vous est proposé d'exonérer de loyer le salon de coiffure du 16 mars au 11 mai, d'appliquer les mêmes conditions d'exonérations des loyers des plagistes du Rayol que celle proposé pour les sous traités soit 60 % et de reporter d'une année l'application des redevances d'occupation du cabinet médical.



(Commune du Rayol-Canadel/Suite délibération n° 94/2020)

Dans ces conditions et dans un contexte très exceptionnel, il est donc proposé au conseil municipal d'accorder les exonérations suivantes :

|                                | Montant dû  | Exonération | Exonération              | Reste dû    |
|--------------------------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
| <b>Sous-traité de plage</b>    |             |             |                          |             |
| SAS L'ANCRE D'OR               | 13 400,00 € | 5 360,00 €  | 40%                      | 8 040,00 €  |
| SAS PAULINE                    | 25 212,00 € | 10 084,80 € | 40%                      | 15 127,20 € |
| SAS BOUKAROU BEACH             | 6 720,00 €  | 4 032,00 €  | 40% + 20 %               | 2 688,00 €  |
| SAS LA PLAGE DU BAILLI         | 9 920,00 €  | 5 952,00 €  | 40% + 20 %               | 3 968,00 €  |
| <b>Loyers</b>                  |             |             |                          |             |
| Salon de coiffure Franceschini | 6 529,68 €  | 1 016,00 €  | Totale du 16/03 au 11/05 | 5 513,68 €  |
| SAS BOUKAROU BEACH             | 20 000,00 € | 12 000,00 € | 60%                      | 8 000,00 €  |
| SAS LA PLAGE DU BAILLI         | 1 675,00 €  | 1 005,00 €  | 60%                      | 670,00 €    |

Vu le rapport ci-dessus,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vote à l'unanimité,**

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Les exonérations suivantes sont décidées :

|                                | Montant dû  | Exonération | Exonération              | Reste dû    |
|--------------------------------|-------------|-------------|--------------------------|-------------|
| <b>Sous-traité de plage</b>    |             |             |                          |             |
| SAS L'ANCRE D'OR               | 13 400,00 € | 5 360,00 €  | 40%                      | 8 040,00 €  |
| SAS PAULINE                    | 25 212,00 € | 10 084,80 € | 40%                      | 15 127,20 € |
| SAS BOUKAROU BEACH             | 6 720,00 €  | 4 032,00 €  | 40% + 20 %               | 2 688,00 €  |
| SAS LA PLAGE DU BAILLI         | 9 920,00 €  | 5 952,00 €  | 40% + 20 %               | 3 968,00 €  |
| <b>Loyers</b>                  |             |             |                          |             |
| Salon de coiffure Franceschini | 6 529,68 €  | 1 016,00 €  | Totale du 16/03 au 11/05 | 5 513,68 €  |
| SAS BOUKAROU BEACH             | 20 000,00 € | 12 000,00 € | 60%                      | 8 000,00 €  |
| SAS LA PLAGE DU BAILLI         | 1 675,00 €  | 1 005,00 €  | 60%                      | 670,00 €    |

L'application des redevances du cabinet médical sont reportés au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.  
 Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Pour extrait conforme,

**Le Maire,  
 J. PLENAT**

